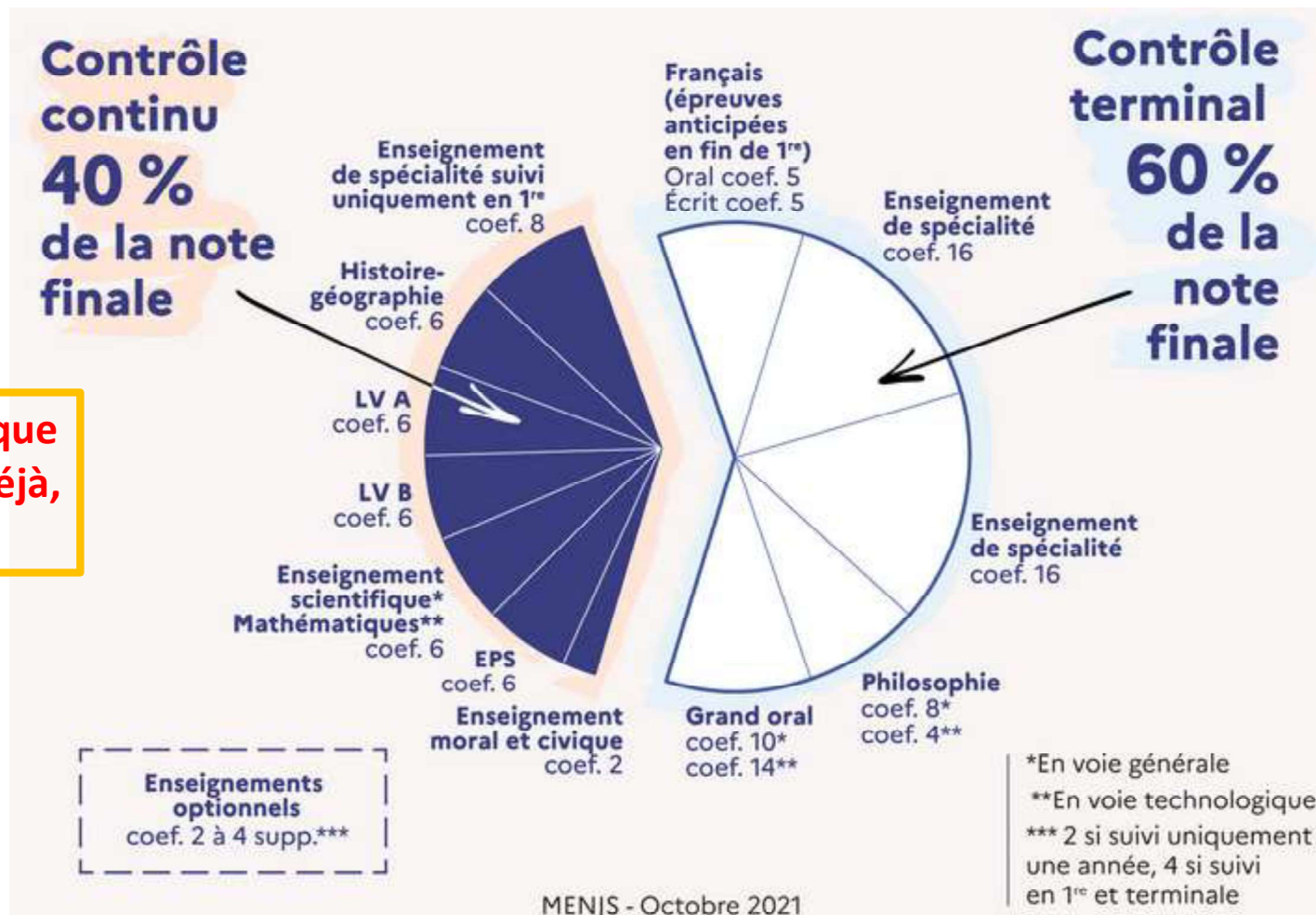


# Le projet d'évaluation au lycée

Référence réglementaire : Note de service du 28 juillet 2021 parue au BO du 29 juillet 2021. Réf : MENE2121270N



Le cadre général, que vous connaissez déjà, ne change pas

Voie générale		
Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

Français	10		10
Philosophie		8	8
Enseignement de spécialité 1	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16
Grand oral	10		10
			<b>60</b>

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1 <sup>re</sup>	8		8
Histoire-géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2
			<b>40</b>

<b>Tous enseignements obligatoires</b>			<b>100</b>
--	--	--	------------

**Le cadre général, que vous connaissez déjà, ne change pas**

## Les nouveautés (1/2)...



Il n'y a plus d'épreuves communes de contrôle continu (appelées E3C puis EC).  
Maintenant, les 40% de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales sont calculés **à partir des résultats (les moyennes annuelles)** obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal

Les moyennes sont attribuées par les professeurs, entérinées en conseil de classe, transmises aux familles dans **les bulletins trimestriels ou semestriels, puis renseignées dans le livret scolaire**. Elles sont désignées par les termes « évaluations chiffrées annuelles » dans les textes réglementaires relatifs à l'organisation du baccalauréat. Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe de chaque année du cycle terminal (fin de première et fin de terminale). L'utilisation du livret scolaire du lycée (LSL) permet un transfert simplifié vers le système d'information du baccalauréat (Cyclades).

La **valeur certificative** ainsi conférée à ces moyennes implique que l'équipe pédagogique conduise au préalable une réflexion au sein de chaque établissement, avec l'appui des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux référents, afin de **définir un projet d'évaluation**.

## Les nouveautés (2/2)...



Cette réflexion permet d'élaborer au sein de chaque établissement un cadre réfléchi et organisé au sein de l'équipe pour l'évaluation des élèves, formalisé par un projet d'évaluation pour l'établissement partagé à l'échelle de la communauté éducative. Ce travail collégial aboutit à la **définition de principes communs, garants de l'égalité entre les candidats**, tout en conservant les marges d'autonomie indispensables pour respecter la progression pédagogique adaptée à chaque classe ou groupe d'élèves.

Cette définition peut **formaliser et expliciter** tous les aspects qui prévaudront aux modalités d'évaluation dans le lycée, le traitement de la fraude... (détails: voir BO). L'harmonisation des pratiques d'évaluation peut notamment s'appuyer sur les instructions et guides d'évaluation produits par les corps d'inspection, les programmes officiels, la définition des épreuves du baccalauréat, et les grilles d'évaluation.

Le cadre, une fois défini dans les conseils d'enseignement, est **validé par le conseil pédagogique**, puis présenté au conseil d'administration [...] **il est porté à la connaissance des élèves et des parents d'élèves** afin que l'ensemble de la communauté éducative puisse se l'approprier. Cette formalisation **permet ainsi aux professeurs de disposer d'un document de référence** dans le cadre de leurs échanges avec les familles, sur les questions liées à l'évaluation.